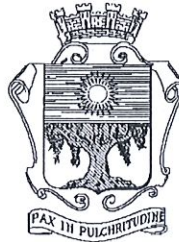


AR Prefecture

006-210600110-20230704-040723_03-DE
Reçu le 06/07/2023



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03 : PERSONNEL COMMUNAL – POSTE D’ASSISTANT D’ENSEIGNEMENT
ARTISTIQUE – OUVERTURE AUX AGENTS CONTRACTUELS

Séance Publique Ordinaire du 04 JUILLET 2023
A 14 heures 30 dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Grégory PETITJEAN à Mme Françoise SANCHINI, M. Guy PUJALTE à Mme Carolle LEBRUN, Mme Evelyne BOICHOT à M. Michel CECCONI, Mme Sylvie REVERDY à Mme Marie-José LASRY, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI à M. Michel LOBACCARO, M. Théo PANIZZI à Mme Charlotte MARC, Mme Marie-Anne SYLVSTRE à Mme Jacqueline POTFER.

ABSENTE : Mme REID Sophie.

QUORUM : 14
PRESENTS : 18
VOTANTS : 26

Secrétaire : Mme Alexandra CANAL

Date de convocation de séance : 23 juin 2023

AR Prefecture

006-210600110-20230704-040723_03-DE
Reçu le 06/07/2023



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023

III- PERSONNEL COMMUNAL – POSTE D’ASSISTANT D’ENSEIGNEMENT
ARTISTIQUE – OUVERTURE AUX AGENTS CONTRACTUELS

Madame Arzu-Marie BAS, Adjointe au Maire, s’exprime en ces termes :

Considérant que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d’un emploi permanent d’assistant d’enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B par délibération en date du 25 juillet 2006 sur un temps complet (20 heures).

Considérant que conformément à l’article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu’aucun fonctionnaire n’ait pu être recruté.

Considérant la difficulté de recrutement d’un assistant d’enseignement artistique par voie statutaire en raison des missions dévolues à ce poste : enseignement de la danse classique de l’éveil corporel au niveau avancé adulte, du yoga, de la danse cabaret, du Pilate, du stretching, de la danse contemporaine.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 13 juin 2023.

Considérant que l’agent devra détenir le diplôme d’Etat de professeur de danse, et justifier d’une expérience de 5 ans au minimum dans le secteur public et/ou privé.

Considérant que la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d’assistant d’enseignement artistique.

Considérant qu’il convient d’ouvrir le poste d’assistant d’enseignement artistique aux agents contractuels aux conditions précitées.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, dite loi Sauvadet,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

AR Prefecture

006-210600110-20230704-040723_03-DE
Reçu le 06/07/2023



LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

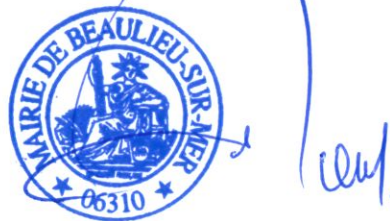
A L'UNANIMITE,

- AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'assistant d'enseignement artistique relevant de la catégorie B pour effectuer les missions dévolues à ce poste sur un temps complet à raison de 20 heures par semaine,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20230704-040723_03-DE
Reçu le 06/07/2023

